

Nous avons reçu le 22 Octobre les nouvelles instructions données par la FFrandonnée.

A partir de ce jour,voici les règles à appliquer et à respecter:

☞ En cas de covoiturage, le port du masque est obligatoire dans la voiture , limiter à 4 le nombre de personnes par véhicule,se passer les mains au gel hydro alcoolique avant et après le trajet, ouvrir une fenêtre plutôt qu'utiliser la ventilation

☞ Lors du rassemblement avant et au retour de la randonnée le port du masque est obligatoire.

☞ Lors de la randonnée, le port du masque est déconseillé sauf dans les zones où il est obligatoire (ex: espace urbain en Vendée)

☞ Lors des randonnées, respecter la distanciation de 1 m au minimum à 2 m si possible entre chaque randonneur.

- Pour la Marche Nordique la distance à respecter est de 2 m entre chaque participant.

☞ Se faire inscrire auprès de l'animateur au départ de la randonnée.

☞ Avoir sa carte de licencié sur soi.

☞ L'animateur devra avoir également l'attestation d'affiliation à la FFr (voir PJ) et la copie du calendrier de la journée de marche.

☞ Les mettre dans le sac de liaison du groupe.

☞ Lors des randonnées, marcher en groupe de 10 personnes maximum, chaque petit groupe sera séparé de quelques mètres.

☞ Se munir d'un flacon de gel hydro alcoolique personnel

☞ Le pique nique est autorisé en respectant la distanciation.

☞ Animateurs: Toutes les consignes devront être rappelées avant le départ de la randonnée.

En cas de signes de maladie dans les 15 jours qui suivent la randonnée, le randonneur devra prévenir immédiatement soit l'animateur, soit le président soit le secrétariat par téléphone. Le club se chargera de contacter toutes les personnes présentes lors de la randonnée.

Toutes ces informations sont issues du dernier document émis par la FFrandonnée mis à jour le 20 Octobre 2020 suivant les instructions du gouvernement.

En cas de changement, nous vous en tiendrons informé.